



Conseil de gestion
Séance du mardi 12 mai 2015

Délibération n°2015/003

**Relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail
du Parc naturel marin du golfe du Lion**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version actualisée n°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,

VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014,

CONSIDERANT la note technique sur l'approbation du mode de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du conseil de gestion, datée du 28 avril 2015 et présentée au point n°7 de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

Article Unique :

Le conseil de gestion approuve la note sur les modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc, telle que présentée en annexe du procès-verbal de séance.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY
